

ASSEMBLÉE NATIONALE
13 mars 2015

SANTÉ - (N° 2302)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS895

présenté par
M. Tian et M. Hetzel

ARTICLE 15

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« accessible »

insérer le mot :

« gratuitement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les usagers du service public de permanence des soins doivent disposer d'un accès gratuit à la régulation médicale quelque soit le numéro qu'ils composent.